



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

Délibération N° 34/ARH/2004

Commission Exécutive Séance du 22 décembre 2004

portant autorisation d'extension de 10 places de rééducation fonctionnelle (5 places en hospitalisation de jour à orientation cardiologique et 5 places en hospitalisation de jour à orientation neurologique) et de transformation de 5 lits de rééducation fonctionnelle à orientation cardiologique en 5 lits de rééducation fonctionnelle polyvalente, par le Centre de Rééducation de Sainte Clotilde - 19 Bis chemin de la clinique - 97471 Sainte Clotilde Cedex.

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N° 42/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion

VU l'arrêté N°43/ARH/2002 du 18 juin 2002 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire des soins de suite et de réadaptation de la Réunion

VU l'arrêté N°01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°31/ARH/2004 du 10 juin 2004 relatif au bilan de la carte sanitaire de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle

VU la demande d'autorisation d'extension de 10 places de rééducation fonctionnelle présentée par le Centre de Réadaptation Fonctionnelle Jeanne d'Arc le 29 juin 2004, dossier déclaré complet et recevable le 29 juin 2004

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, en sa séance du 19 novembre 2004

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire en répondant notamment à ses recommandations privilégiant la polyvalence en matière de médecine physique et de réadaptation et le renforcement des unités existantes, et permet, par le recours à l'hospitalisation de jour, une meilleure adéquation du service avec les besoins de la population,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1. – Est autorisée la demande d'extension de 10 places en rééducation fonctionnelle (5 places en hospitalisation de jour en cardiologie et 5 places en hospitalisation de jour en neurologie) et transformation de 5 lits de rééducation fonctionnelle à orientation cardiologique en 5 lits de rééducation fonctionnelle polyvalente, par le Centre de Rééducation de Sainte Clotilde, 19 Bis chemin de la clinique-97471 Sainte Clotilde cedex.

Article 2. - Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente autorisation .

Article 3.- La durée de la validité de la présente autorisation de capacités nouvelles est fixée à 10 ans à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique préalable à la mise en service.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités de la Santé et de la Protection Sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 5 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2004

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN